



Assemblée générale

Distr. générale
18 octobre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Points 124 et 131 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

Régime commun des Nations Unies

Incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport de 2005

Quatrième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général sous la cote A/60/421 des incidences financières pour l'exercice biennal 2006-2007 des décisions et recommandations concernant le régime commun formulées par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) dans son rapport de 2005 à l'Assemblée générale¹.

2. Comme dans le passé, le Comité consultatif a examiné uniquement les incidences financières des recommandations figurant dans le rapport de la CFPI qui ont été soumises à l'Assemblée générale dans l'état présenté par le Secrétaire général. Comme indiqué au paragraphe 1 de ce document, le rapport de la CFPI contient des décisions et recommandations qui ont des incidences financières pour les organismes des Nations Unies sans en avoir sur le projet de budget-programme de l'ONU pour l'exercice biennal 2006-2007. Le Comité consultatif n'a pas fait d'observations sur les recommandations elles-mêmes ou sur la méthode utilisée.

3. Comme indiqué au paragraphe 3 de l'état présenté par le Secrétaire général, le Barème général (General Schedule) de l'Administration fédérale des États-Unis d'Amérique à Washington, qui est l'actuelle fonction publique de référence, a été relevé de 2,5 % en chiffres bruts avec effet au 1^{er} janvier 2005. Cette augmentation, s'ajoutant aux modifications apportées à la fiscalité, a amené les niveaux de

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 30 (A/60/30).



traitement des classes GS-13 et GS-14 à un niveau supérieur de 2,49 % à celui du barème des traitements de base minima. Si l'on s'en tient aux procédures approuvées et à la pratique passée, cela signifie que le barème des traitements du régime commun devrait être relevé de 2,49 %. La Commission, dans son rapport annuel de 2005, a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'appliquer cette augmentation au barème des traitements de base minima des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur à compter du 1^{er} janvier 2006, en suivant la méthode habituelle de l'incorporation au traitement de base net, sans gain ni perte pour les intéressés, d'un montant correspondant à des points d'ajustement.

4. Le Comité note qu'il ressort du paragraphe 4 de l'état présenté par le Secrétaire général que les incidences financières sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, d'un relèvement de 2,49 % de l'actuel barème des traitements de base minima des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, sont estimées à un montant de 975 300 dollars ventilé comme suit : 484 400 dollars dus à l'augmentation de la prime de mobilité et de sujétion et 490 900 dollars dus à l'augmentation des versements à la cessation de service.

5. Le Comité consultatif estime que l'expression « sans gain ni perte » utilisée dans l'état présenté par le Secrétaire général nécessite de plus amples explications qui montreraient clairement si un relèvement du barème des traitements de base minima obtenu en appliquant la méthode de l'incorporation d'un montant correspondant à des points d'ajustement serait effectivement ou non dénué d'incidences financières pour l'Organisation des Nations Unies. Le Comité consultatif doute qu'il en soit ainsi au-delà de la date d'application, en particulier en ce qui concerne la gestion du système des ajustements. Cette explication devrait être donnée à la Cinquième Commission à sa présente session et devrait figurer, s'il y a lieu, dans tous les futurs états des incidences financières de recommandations de la CFPI. Si nécessaire, l'expression « sans gain ni perte » devrait être remplacée par une autre expression qui décrirait mieux l'incorporation de points d'ajustement dans les barèmes des traitements de base minima.

6. Comme indiqué au paragraphe 10 de l'état présenté par le Secrétaire général, au vu de l'étude réalisée en 2005 sur le niveau de la prime de risque pour les personnels recrutés sur le plan international et sur le plan local, la Commission a décidé de relever de 1 000 à 1 300 dollars, à compter du 1^{er} janvier 2006, la prime accordée au personnel recruté sur le plan international. Le Comité consultatif note qu'il ressort du paragraphe 12 de l'état présenté par le Secrétaire général que les incidences financières sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 de la décision concernant la prime de risque sont estimées à 4 694 400 dollars. Il relève que pour estimer les incidences de l'augmentation proposée de la prime de risque versée au personnel recruté sur le plan international, le Secrétariat a utilisé les statistiques les plus récentes disponibles concernant les effectifs recrutés sur le plan international déployés sur le terrain pour des missions politiques spéciales. D'après le Secrétariat, actuellement environ 700 postes d'agent recruté sur le plan international ont été utilisés pour des missions politiques spéciales dans des lieux d'affectation classés parmi les lieux d'affectation à risque. Le Comité consultatif demande qu'une ventilation par lieu d'affectation de ces 700 postes soit communiquée à la Cinquième Commission.

7. Comme indiqué au paragraphe 14 de l'état présenté par le Secrétaire général, le montant des dépenses supplémentaires à inscrire au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 en raison des recommandations et décisions de la CFPI est estimé à 5 669 300 dollars, hors contributions du personnel. Le Secrétaire général a l'intention de prendre en compte ce montant lors de l'actualisation des prévisions avant que ne soit arrêté le montant des crédits à ouvrir par l'Assemblée générale. **Le Comité consultatif ne voit à cela aucune objection.**

8. Le Comité consultatif note qu'il ressort du paragraphe 9 de l'état présenté par le Secrétaire général que la recommandation de la CFPI concernant l'ajustement des taux de contribution du personnel sera sans effet sur le montant net des dépenses à inscrire dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. La réduction d'un montant de 48 890 000 dollars au chapitre 35 (Contributions du personnel) qui sera compensée par une réduction correspondante au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) sera prise en compte lors de l'actualisation des prévisions à retenir dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.
